

**M É T H O D E D E F O N C T I O N N A L I S A T I O N
D E S A C H A T S D E G A Z N A T U R E L
A V A N T L E 1 ^E R N O V E M B R E 2 0 1 6**

S u i v i d e l a d é c i s i o n D - 2 0 1 5 - 1 2 5

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION..... 3

1. PROCESSUS D'ÉVALUATION À LA CAUSE TARIFAIRE 4

2. PROCESSUS D'ÉVALUATION AU RAPPORT ANNUEL..... 5

3. TRANSFERT IMPLIQUANT UNE AUGMENTATION DES COÛTS AU SERVICE DE FOURNITURE 9

4. ÉVALUATION DE L'AJUSTEMENT AU RAPPORT ANNUEL 9

 4.1. Traitement spécifique pour le rapport annuel 2014.....9

5. RÉCUPÉRATION DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS AUX SERVICES DE TRANSPORT ET D'ÉQUILIBRAGE 10

CONCLUSION 11

ANNEXES..... 12

INTRODUCTION

1 Dans le cadre de l'examen du rapport annuel, la Régie de l'énergie (la « Régie ») précise à la
2 décision D-2015-125 :

« [97] (...) En conséquence, elle renvoie au dossier R-3879-2014 Phase 3 l'examen de la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel à Dawn applicable au montant de 61 M\$, représentant l'écart de coût du différentiel de lieu entre Empress et Dawn pour le rapport annuel 2014.

[98] De même, tenant compte du montant important qui serait versé dans les comptes de frais reportés (CFR) « Transport et équilibrage », la Régie renvoie également au dossier R-3879-2014 l'examen de la disposition des comptes de frais reportés relatifs aux trop-perçus et manques à gagner en transport et en équilibrage constatés au rapport annuel 2014. »

3 Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») comprend que la Régie est préoccupée par
4 le résultat de la répartition des coûts d'achats à Dawn entre les services de fourniture, de
5 compression, de transport et d'équilibrage découlant de l'application de la méthode de
6 fonctionnalisation des achats de gaz naturel actuellement en vigueur. Ainsi, la Régie désire
7 examiner cette méthode dans le cadre du présent dossier.

8 Gaz Métro a proposé à la pièce B-0421, Gaz Métro-16, Document 1, section 4, une méthode de
9 fonctionnalisation des achats de gaz naturel qui serait applicable à compter du 1^{er} novembre
10 2016, date où le point de référence du prix de fourniture du distributeur serait Dawn.

11 Tel que démontré en réponse aux demandes de renseignements de la Régie, la méthode
12 proposée peut être appliquée en utilisant le point de référence Empress.¹

13 Ainsi, si la méthode actuelle de fonctionnalisation doit être revue, Gaz Métro propose d'appliquer
14 la même méthode que celle proposée à la pièce B-0421, modifiée pour :

- 15 • refléter le point de référence du prix de fourniture du distributeur « Empress »; et
- 16 • intégrer la fonctionnalisation au service de compression pour les années 2014 et 2015,
17 le service étant distinct jusqu'au 31 octobre 2015.

18 Le présent document vise à détailler la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel

¹ B-0427, Gaz Métro-27, Document 1, question 9 et B-0565, Gaz Métro-27, Document 8, question 3

1 qui serait applicable avant le 1^{er} novembre 2016.

2 **1. PROCESSUS D'ÉVALUATION À LA CAUSE TARIFAIRE**

3 Pour une année donnée, la méthode de fonctionnalisation débute par l'établissement d'une
4 projection à la cause tarifaire (voir section 4.2.1 de la pièce B-0421, Gaz Métro 16, Document 1).

5 L'année financière 2014 étant terminée et les tarifs de transport et d'équilibrage pour l'année 2015
6 ayant été établis par la décision D-2014-213, l'évaluation de la fonctionnalisation *a priori* ne serait
7 donc pas requise pour ces années. Seules les évaluations aux rapports annuels seraient
8 effectuées en fonction de la méthode approuvée.

9 Pour l'année 2016, les coûts projetés d'achats de fourniture de gaz naturel seraient
10 fonctionnalisés uniquement entre les services de fourniture et de transport. Le processus serait
11 le suivant aux différents points d'achat :

12 Achats à Empress

13 1. Équilibrage : Aucune projection ;

14 2. Fourniture : 100 % des coûts d'achats à Empress selon les prix projetés à ce point.

15 Achats à Dawn

16 3. Équilibrage : Aucune projection ;

17 4. Fourniture : Application des prix « Futures » à Empress sur les quantités d'achat
18 prévues à Dawn ;

19 5. Transport : Différence entre les coûts d'achats à Dawn selon les prix projetés à ce
20 point et les coûts fonctionnalisés à la fourniture (évalués en 4).

21 L'annexe 1 présente l'application de cette méthode d'évaluation pour l'année 2016.

22 Cette évaluation remplacerait la fonctionnalisation qui a été présentée aux pièces suivantes de la
23 Cause tarifaire 2016 :

- 24 • Gaz Métro-109, Document 8, page 2 ;

- 1 • Gaz Métro-109, Document 9, page 1, ligne 13 ;
- 2 • Gaz Métro-109, Document 9, page 2, ligne 12 ; et
- 3 • toutes les autres pièces qui découlent de ces valeurs.

4 **2. PROCESSUS D'ÉVALUATION AU RAPPORT ANNUEL**

5 Comme mentionné précédemment, la méthode de fonctionnalisation proposée est similaire à la
6 proposition de Gaz Métro pour une application à compter du 1^{er} novembre 2016² mais avec un
7 point de référence du prix de fourniture du distributeur à Empress. De plus, pour les années 2014
8 et 2015, elle sera légèrement adaptée afin de considérer le service de compression dans la
9 méthode, étant donné que le service demeure présent jusqu'au 31 octobre 2015.

10 Ainsi, une première répartition entre les services de fourniture, de compression et de transport
11 pour chaque point d'achat est effectuée.

12 D'abord, pour le point de référence, les achats de gaz naturel effectués à Empress, incluant les
13 achats de gaz de compression, sont entièrement fonctionnalisés au service de fourniture et
14 présentés globalement.

15 Quant aux achats de gaz naturel effectués à Dawn, à la base, l'écart de prix entre le point d'achat
16 et le point de référence représente la valeur « marché » du différentiel de lieu. Étant donné que
17 le prix de fourniture doit être évalué au point de référence Empress, pour maintenir l'équité entre
18 les catégories de clients, ce différentiel de lieu entre Dawn et Empress doit alors être réduit du
19 prix de Dawn, donc au service de fourniture et, en contrepartie, être ajouté aux services de
20 transport et de compression.

21 La fonctionnalisation des achats effectués en franchise est similaire à la méthode décrite pour les
22 achats à Dawn en considérant toutefois le point d'achat en franchise.

23 D'autre part, les coûts fonctionnalisés à ces services sont influencés par la saisonnalité des prix.
24 En effet, le prix de fourniture à Empress et la valeur du transport entre Empress et Dawn (ou en
25 franchise) varient au cours de l'année et sont normalement plus élevés sur la période de l'hiver.
26 Ainsi, le principe actuel d'évaluation de cette saisonnalité peut être appliqué aux coûts

² B-0421, Gaz Métro-16, Document 1, Section 4.2.5 – Option 4

1 fonctionnalisés à ces services. La notion d'équilibrage est identifiée uniquement par la
2 saisonnalité des prix dans chacun des services : fourniture, compression et transport.

3 Les coûts totaux des achats de gaz naturel sont scindés entre les services comme suit :

4 Achats à Empress :

5 1. Fourniture : Coûts totaux d'achats à Empress, incluant, le cas échéant, les achats de
6 gaz de compression, selon les prix réels à ce point.

7 Si aucun achat n'est effectué pour un mois donné, le prix selon l'indice
8 Alberta Empress (7) de ce mois serait utilisé.

9 2. Transport : Aucun coût.

10 Achats à Dawn :

11 3. Fourniture : Prix mensuel du gaz naturel à Empress selon l'indice Alberta
12 Empress (7) ;

13 4. Compression : Prix mensuel de compression établi selon le ratio mensuel de TCPL entre
14 Empress et Dawn appliqué au prix de fourniture établi au point 3 – évalué
15 jusqu'au 31 octobre 2015 ;

16 5. Transport : Solde du prix global.

17 Achats en franchise :

18 1. Fourniture : Prix mensuel du gaz naturel à Empress selon l'indice Alberta
19 Empress (7) ;

20 2. Compression : Prix mensuel de compression établi selon le ratio mensuel de TCPL entre
21 Empress et EDA appliqué au prix de fourniture établi au point 3 – évalué
22 jusqu'au 31 octobre 2015 ;

23 3. Transport : Solde du prix global.

1 Saisonnalité des coûts fonctionnalisés au service de fourniture et de compression :

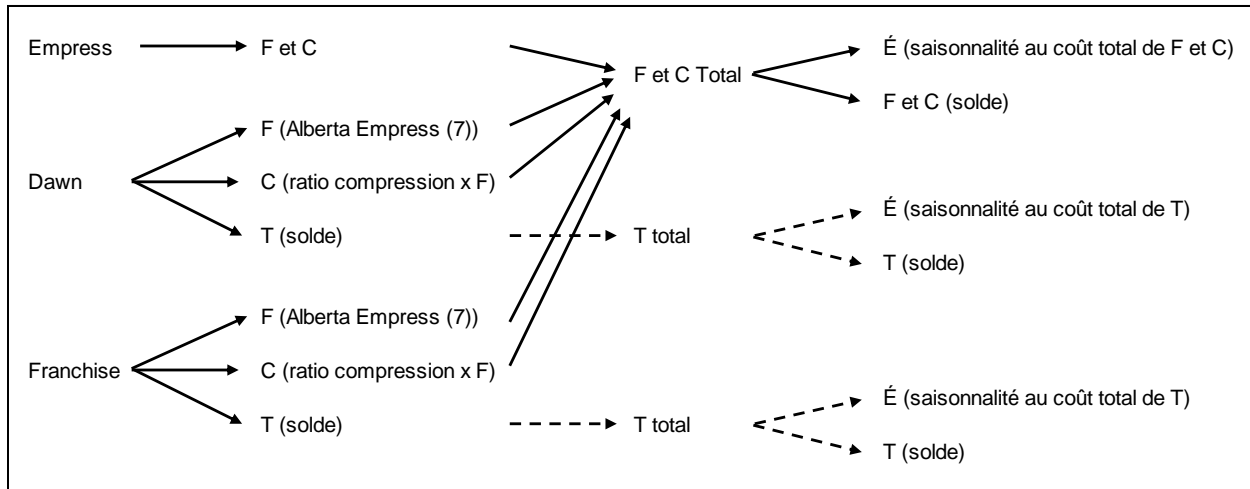
2 4. Équilibrage : Évaluation de la saisonnalité des coûts fonctionnalisés au service de
3 fourniture et, le cas échéant, de compression en comparant les coûts
4 selon le profil réel d'achat aux coûts d'un profil uniforme d'achat, en
5 fonction du coût unitaire mensuel moyen des achats fonctionnalisés à la
6 fourniture ;

7 Saisonnalité des coûts fonctionnalisés au service de transport par point d'achat autre que le
8 point de référence :

9 5. Équilibrage : Évaluation de la saisonnalité des coûts fonctionnalisés au service de
10 transport en comparant les coûts selon le profil réel d'achat aux coûts d'un
11 profil uniforme d'achat, en fonction du coût unitaire mensuel moyen des
12 achats fonctionnalisés au transport ;

13 L'évaluation de la saisonnalité est effectuée par service, mais pour la totalité des coûts
14 fonctionnalisés à chaque service. La saisonnalité des coûts fonctionnalisés au service de
15 transport doit être évaluée par point d'achat. Étant donné que les différentiels de lieu sont propres
16 à chaque point d'achat, la combinaison des coûts pourrait entraîner des incohérences dans les
17 résultats. Il est à noter que les coûts fonctionnalisés au service de compression seraient intégrés
18 aux coûts du service de fourniture pour l'évaluation de la saisonnalité, tel qu'actuellement
19 appliqué.

1 La méthode de fonctionnalisation proposée peut être schématisée comme suit :



2 La méthode proposée serait appliquée si des achats étaient effectués à d'autres points.

3 Les résultats de cette fonctionnalisation, pour l'année 2014, sont présentés à l'annexe 2

4 Il est à noter que les volumes d'achats à Empress pour l'année 2013-2014 présentés à l'annexe 2
 5 sont différents de ceux utilisés dans les diverses évaluations aux demandes de renseignements
 6 (B-0427 et B-0565) car les volumes d'achats de compression à Empress ont été intégrés à
 7 l'analyse, le service de compression devant être identifié distinctement.

8 De plus, une erreur s'est glissée au niveau de l'indice Alberta Empress (7) pour le mois de février
 9 2014 dans les analyses déjà présentées. Puisque les résultats à l'annexe 2 correspondent à ceux
 10 qui seraient appliqués au rapport annuel 2014 si cette méthode était retenue, la correction a été
 11 apportée.

12 La méthode de fonctionnalisation proposée s'apparente légèrement à la méthode actuelle.
 13 Toutefois, elle a l'avantage de refléter la valeur « marché » du différentiel de lieu entre les points
 14 d'achat observée au cours de l'année financière plutôt que de fixer *a priori* un prix annuel à
 15 fonctionnaliser au service de transport.

3. TRANSFERT IMPLIQUANT UNE AUGMENTATION DES COÛTS AU SERVICE DE FOURNITURE

1 À la pièce B-0421, section 4.3, Gaz Métro a expliqué que pour des raisons d'équité entre les
2 catégories de clients qui utilisent ou non le service de fourniture du distributeur, le transfert du
3 service de fourniture au service d'équilibrage ne devrait pas être limité à des montants non
4 négatifs.

5 Elle maintient donc cette position pour la méthode de fonctionnalisation applicable avant le
6 1^{er} novembre 2016.

4. ÉVALUATION DE L'AJUSTEMENT AU RAPPORT ANNUEL

7 L'ajustement de coûts pour chaque service serait égal à la différence entre :

- 8 • les coûts réels fonctionnalisés *a posteriori* au rapport annuel ; et
- 9 • les coûts fonctionnalisés entre les services en cours d'année, considérant le coût réel
10 d'achats et le coût unitaire moyen du transport évalué à la cause tarifaire.

11 L'ajustement au service de fourniture serait intégré dans le compte d'écart de prix de la fourniture
12 du mois suivant la réception de la décision de la Régie sur le rapport annuel.

13 Les ajustements aux services de transport et équilibrage, évalués au rapport annuel, seraient
14 intégrés aux coûts des services respectifs de la même année et alors considérés dans les
15 résultats de l'année examinée. Pour l'exercice financier 2014 qui est finalisé, il fera l'objet d'un
16 traitement spécifique comme présenté ci-dessous.

4.1. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU RAPPORT ANNUEL 2014

17 Comme ordonné au paragraphe 97 de la décision D-2015-125 de la Régie, l'examen de méthode
18 de fonctionnalisation des achats de gaz naturel à Dawn applicable au montant de 61 M\$,
19 représentant l'écart de coût du différentiel de lieu entre Empress et Dawn pour le rapport annuel
20 2014, sera traité dans la présente phase.

21 Cette valeur de 61 M\$ est relatif aux coûts des achats à Dawn fonctionnalisés entre les services
22 de compression, transport et équilibrage. Or, la méthode de fonctionnalisation actuelle est
23 constituée de deux éléments : la fonctionnalisation du prix d'achat à Dawn et le transfert de coûts

1 de la fourniture à l'équilibrage pour la saisonnalité. Cette seconde partie reliée à la saisonnalité
2 de la fourniture représente 8,4 M\$ pour l'année 2014. Le détail est présenté à la pièce R-3916-
3 2014, B-0038, Gaz Métro-9, Document 2, « Rapport annuel 2014 – Coûts réels d'équilibrage
4 inclus au prix de fourniture », à la ligne 9. Selon la méthode actuelle, ces coûts sont donc identifiés
5 dans une pièce distincte, portés dans un compte de frais reportés et récupérés sur deux ans. Ils
6 ne sont donc pas intégrés dans les coûts d'équilibrage de l'année examinée.

7 La nouvelle méthode de fonctionnalisation des achats de fourniture vise un traitement global.
8 Ainsi, les résultats reliés au transfert entre les services pour la saisonnalité seront intégrés aux
9 coûts des services de transport et d'équilibrage³.

10 De plus, les coûts de transport reliés aux achats de fourniture en franchise, également considérés
11 dans la nouvelle méthode de fonctionnalisation, seront réduits de l'item « Service ferme - marché
12 secondaire » pour ne pas être considérés en double.

5. RÉCUPÉRATION DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS AUX SERVICES DE TRANSPORT ET D'ÉQUILIBRAGE

13 Dans le cadre du rapport annuel 2014, en réponse à la question 1 de la demande de
14 renseignements n° 3 de la Régie⁴, Gaz Métro commentait la possibilité d'étaler la récupération
15 des comptes de frais reportés aux services de transport et d'équilibrage et de proposer une
16 approche pour disposer de ces comptes de frais reportés.

17 Gaz Métro reprend ici la réponse fournie à cet effet.

« Réponse :

(...)

4. « Évaluer la possibilité d'étaler la récupération de ces comptes de frais
reportés sur plus d'une année »

*Dans le cadre du dossier R-3809-2012, Gaz Métro avait demandé que les
deux comptes de frais reportés soient amortis sur une période de trois ans¹.*

*Ceci avait pour objectif de capter la diversité des effets qui étaient captés
auparavant par les différents comptes de frais reportés tels que le*

³ Veuillez vous référer à la pièce B-0565, Gaz Métro-27, Document 8, Annexe 2

⁴ R-3916-2014, B-0157, Gaz Métro-57, Document 3

nivellement de la température et de permettre de limiter les variations tarifaires d'une année à l'autre aussi bien en transport qu'à l'équilibrage. Dans le cadre de la décision D-2013-106, la Régie ordonnait d'amortir ces comptes de frais reportés sur une période d'un an.

Les montants des comptes de frais reportés de transport et d'équilibrage constatés au Rapport annuel 2014 sont prévus être récupérés dans les tarifs de l'année 2015-2016 (Cause tarifaire 2016). Comme proposé initialement, Gaz Métro serait ouverte à la possibilité de récupérer ces montants sur plus d'une année, à partir de l'année tarifaire 2016, considérant cependant qu'elle doit pouvoir recevoir une rémunération raisonnable sur ces comptes de frais reportés, soit par l'intermédiaire de l'utilisation du coût moyen du capital.

5. « Faire une proposition de la disposition de ces comptes de frais reportés »
Comme proposé dans le cadre du dossier R-3809-2012 et conditionnellement à ce que ces comptes de frais reportés portent intérêts au coût moyen du capital, Gaz Métro considère qu'une période de récupération de trois ans pourrait permettre de niveler l'impact tarifaire, particulièrement pour le service d'équilibrage pour l'année 2015- 2016. (...)

¹ : R-3809-2012, B-0113, Gaz Métro-5, Document 14, p. 32 et 33.»

CONCLUSION

- 1 Gaz Métro juge que l'option qu'elle propose répond à l'objectif initial de définir la méthode qui
2 permet de fonctionnaliser les coûts d'achats de gaz naturel entre les services de fourniture (et
3 compression le cas échéant), de transport et d'équilibrage d'une façon juste et raisonnable, en
4 préservant l'équité entre les différentes catégories de clients utilisant ou non les services du
5 distributeur. En effet, la fonctionnalisation des coûts des achats de gaz naturel entre les services
6 au point de référence Empress maintient l'équité entre les catégories de clients, considérant que :
- 7 • tous les clients paient un même prix de fourniture au point de référence ;
 - 8 • tous les clients qui utilisent le service de transport du distributeur paient le même prix de
9 transport, reflétant le coût unitaire moyen de transport entre le point de référence et le
10 territoire de Gaz Métro à 100 % de CU.

1 Par ailleurs, le transfert des coûts de saisonnalité des services de fourniture et de transport vers
2 le service d'équilibrage vient neutraliser l'impact du profil d'achats de gaz naturel (majoritairement
3 en hiver) pour les clients en gaz de réseau comparativement au profil uniforme des clients en
4 achat direct.

5 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver :**

- 6 • **la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel évaluée lors de la cause**
7 **tarifaire 2016, énoncée à la section 1 ;**
- 8 • **la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel évaluée au rapport annuel**
9 **jusqu'au 31 octobre 2016, présentée à la section 2;**
- 10 • **la non-limitation des transferts de coûts entre les services, présentée à la section 3 ;**
- 11 • **une période de récupération des comptes de frais reportés aux services de transport**
12 **et d'équilibrage établis au rapport annuel 2014 sur une période de trois ans, portant**
13 **intérêt au coût moyen du capital.**

ANNEXES

Annexe 1 : Fonctionnalisation des achats de fourniture par service à la cause tarifaire – Prix de référence à Empress – Année 2015-2016

Annexe 2 : Fonctionnalisation des achats de fourniture par service au rapport annuel – Prix de référence à Empress – Année 2013-2014